

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert

CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n : 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la Société/L'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BITUMAX PREMIUM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enrobé à froid haute performance

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

2.2. Eléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger :

Non applicable

Conseils de prudence :

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur relative au traitement des déchets

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1272/2008.

3.2. Mélanges

Composants :

Aucune des substances constituant le produit n'est présente à une concentration entraînant la classification du produit comme dangereux

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données de sécurité.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 4 : Premiers secours(suite)

Après inhalation

En cas de symptômes, transporter la personne concernée à l'air libre.

Après contact avec la peau :

En cas de contact, laver soigneusement la zone touchée à l'eau et au savon neutre. En cas d'altérations cutanées (démangeaisons, rougeurs, éruptions, cloques, etc.), consulter un médecin et lui présenter cette fiche de données de sécurité.

Après contact avec les yeux :

Rincer à l'eau jusqu'à élimination du produit. En cas de gêne persistante, consulter un médecin et lui présenter la FDS de ce produit.

Après ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion de grandes quantités, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Les effets aigus et différés sont ceux indiqués aux sections 2 et 11.

4.3. Indication de tous les soins médicaux et de tous les traitements spéciaux à dispenser immédiatement:

Non pertinent

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement espagnol relatif aux installations de protection contre l'incendie (R.D. 513/2017, tel que modifié).

Moyens d'extinction inappropriés

Non pertinent

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Selon l'ampleur de l'incendie, le port de vêtements de protection complets et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Prévoir un minimum d'installations d'urgence ou de moyens d'intervention (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.) conformément au R.D. 486/1997, tel que modifié.

Dispositions supplémentaires:

Agissez conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'instructions relatives à la réponse aux accidents et autres situations d'urgence. Éliminez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidissez les conteneurs et les réservoirs de stockage contenant des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE sous l'effet de températures élevées. Empêchez les produits utilisés pour l'extinction de l'incendie de pénétrer dans le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Balayer et recueillir le produit avec des pelles ou d'autres moyens, puis le placer dans un récipient en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination.

Pour les secouristes

Porter un équipement de protection. Éloigner les personnes non protégées. Voir section 8.

6.2. Précautions environnementales

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir à l'écart des égouts et des eaux de surface et souterraines

6.3. Méthodes et matériaux de contention et de nettoyage:

Il est recommandé de balayer et recueillir le produit avec des pelles ou d'autres moyens, puis le placer dans un récipient en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les sections 8 et 13

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation sûre

Précautions générales

Conformer à la législation en vigueur sur la prévention des risques au travail en matière de manipulation manuelle des charges. Maintenir l'ordre, nettoyer et éliminer par des méthodes sûres (section 6).

Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir section 8. Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Balayer et ramasser le produit à l'aide de pelles ou par tout autre moyen, puis le placer dans un récipient en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination.

7.2. Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités possibles

Exigences spécifiques de stockage

ITC (Décret royal 656/2017) : Non déterminé

Classification : Non déterminé

Produit soumis à la MIE-APQ-10 (récipients mobiles). Le stockage de récipients mobiles relevant d'autres ITC spécifiques (MIE APQ-3, MIE APQ-5, MIE APQ-8 et MIE APQ-9) est exclu du champ d'application de cette ITC.

Température minimale : -30 °C

Température maximale : 50 °C

Durée maximale : 72 mois

Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, le rayonnement, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, consulter la section 10.5.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Sauf indication préalable, aucune recommandation spéciale n'est nécessaire concernant les utilisations de ce produit.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail

Asphalte (8052-42-4)		
France	VLEP 8h (mg/m ³)	0,5
France	VLEP 8h (ppm)	-
France	VLEP CT(mg/m ³)	-
France	VLEP CT(ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	-
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche : 30656

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Acides gras, C16-18 et C18-insaturés, esters méthyliques (67762-38-3)		
France	VLEP 8h (mg/m ³)	10
France	VLEP 8h (ppm)	-
France	VLEP CT(mg/m ³)	-
France	VLEP CT(ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	-
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	-
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	-
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VLEP 8h (mg/m ³)	2
France	VLEP 8h (ppm)	-
France	VLEP CT(mg/m ³)	-
France	VLEP CT(ppm)	-
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	-
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	-
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	-
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	-
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
France	VLEP 8h (mg/m ³)	67.5
France	VLEP 8h (ppm)	10
France	VLEP CT(mg/m ³)	101.2
France	VLEP CT(ppm)	15
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	67.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	101.2
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	67.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	15
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	101.2
Espagne	Nota	VLI, r

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) de base portant le marquage CE, conformément au règlement (UE) 2016/425 (et ses modifications ultérieures). Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), veuillez consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications fournies ici concernent le produit non dilué. Les mesures de protection relatives au produit dilué peuvent varier en fonction du taux de dilution, de l'usage, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer si l'installation de douches de sécurité et/ou de postes de lavage oculaire est requise dans les zones de stockage, il convient de consulter la réglementation applicable au stockage des produits chimiques.

Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2. Toutes les informations fournies ici constituent des recommandations ; les modalités spécifiques de mise en œuvre doivent être définies par les services de prévention des risques professionnels, dans la mesure où les éventuelles mesures préventives supplémentaires mises en place par l'entreprise — ou leur prise en compte dans l'évaluation des risques concernée — ne sont pas connues.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection respiratoire

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, choisi par un professionnel qualifié

Protection spécifique des mains

Gants de protection contre les risques mineurs. Remplacer les gants pour toute indication de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels il est recommandé d'utiliser des gants CE de catégorie III, conformément aux normes EN ISO 21420:2020 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Comme le produit est un mélange de matériaux différents, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée.

Il doit donc être contrôlé avant application.

Protection oculaire et faciale

Lunettes-masques de protection contre les éclaboussures et/ou les projections. Normes CEN : EN ISO 16321-1:2022 + EN ISO 16321-3:2022 EN ISO 4007:2018.

Protection du corps

Vêtements de travail / chaussure de travail antidérapantes

Mesures d'urgence supplémentaires

Il est recommandé de prévoir des équipements d'urgence supplémentaires sur les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité de tels équipements. Aucune mesure d'urgence supplémentaire n'est requise.

Contrôles de l'exposition environnementale

Conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout rejet du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

Conformément au décret royal 117/2003 et à ses modifications ultérieures (directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (tel que fourni) : 0 % en masse

Concentration en COV à 20 °C : 0 kg/m³ (0 g/L)

Nombre moyen d'atomes de carbone : Non pertinent

Masse moléculaire moyenne : Non pertinente

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique à 20°C	: Solide
Aspect	: Opaque
Couleur	: Noir
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non applicable
Pression de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable
Taux d'évaporation à 20 °C	: Non applicable

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C	: 2299,4 - 2300,6 kg/m ³
Densité relative à 20 °C	: 2,25 - 2,35
Viscosité dynamique à 20 °C	: Non applicable
Viscosité cinématique à 20 °C	: Non applicable
Viscosité cinématique à 40 °C	: Non applicable
Concentration	: Non applicable
pH	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C	: Non applicable
Solubilité dans l'eau à 20 °C	: Non applicable
Propriétés de solubilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point de fusion/point de congélation	: Non applicable
Inflammabilité :	
Point d'éclair	: Non applicable
La flammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non applicable
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non applicable
Explosivité (solide) :	
Limite inférieure d'explosivité	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques des particules:	
Diamètre moyen équivalent	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique:

Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable
Corrosif pour les métaux	: Non applicable
Chaleur de combustion	: Non applicable
Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants	: Non applicable
Autres caractéristiques de sécurité :	
Tension superficielle à 20 °C	: Non applicable
Indice de réfraction	: Non applicable
Plomb total	: Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si les instructions techniques relatives au stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7 de la FDS pour plus d'informations.

10.2. Stabilité chimique

Il est chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses pouvant entraîner une pression ou des températures excessives ne sont pas attendues dans les conditions indiquées.

10.4. Conditions à éviter

Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Evitez les acides forts
Evitez les alcalis et les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

DL50 orale > 2000 mg/kg (rat).

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles fixées par les limites d'exposition
Les effets indésirables sur la santé peuvent survenir en fonction du chemin d'exposition:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Ingestion (effet acide):

Toxicité aiguë: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/irritabilité:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

Inhalation (effet aiguë):

Toxicité aiguë: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/irritabilité:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

Contact avec la peau et les yeux (effet aiguë):

Contact avec la peau: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. voir section 3.

Contact visuel: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Voir section 3.

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Carcinogénicité: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Voir section 3.

CIRC: Asphalte (2B : Peut-être cancérogène pour l'homme) ; Distillats (pétrole), naphéniques lourds hydrotraités, < 3 % IP 346 (3 : Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme)

Mutagenicité: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Voir section 3.

Toxicité pour la reproduction: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

Effets de sensibilisation:

Respiration: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Voir section 3.

Cutanée: selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Voir section 3.

Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition unique:

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition répétée:

Les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

Peau: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances

Non déterminé

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés d'altération endocrinienne

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale relative aux propriétés écotoxicologiques du mélange lui-même n'est disponible.

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour plus d'informations, voir section 3.

12.1 Toxicité :

Non pertinent

12.2 Persistance et dégradabilité:

Non pertinent

12.3 Le potentiel de bioaccumulation:

Non pertinent

12.4 Mobilité au sol:

Non pertinent

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et mPmB:

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés d'altération endocrinienne:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets indésirables:

Non décrits

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Type de déchet (règlement (UE) n° 1357/2014) :

Non applicable

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Consulter le gestionnaire de déchets autorisé sur les opérations de valorisation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 7/2022), conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE) dans le cas où l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être géré de la même manière que le produit lui-même ; dans le cas contraire, il doit être géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau est déconseillé. Voir rubrique 6.2.

Les dispositions législatives relatives à la gestion des déchets:

En conformité avec l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales sont réunies liés à la gestion des déchets.

Législation de l'UE : directive 2008/98/CE, décision 2014/955/UE et règlement (UE) n° 1357/2014.

Loi nationale: Loi 7/2022, du 8 avril, sur les déchets et les sols contaminés pour une économie circulaire.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non réglementé par la réglementation du Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 La réglementation et la législation en matière de sécurité, de santé et de l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange:

- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui épuisent la couche d'ozone: non pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: non pertinent
- Règlement (UE) no 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux: non pertinent
- Substances actives qui ont été incluses dans l'article 95 du règlement (UE) no 528/2012: non pertinentes
- Substances candidates à l'autorisation dans le cadre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH): non pertinentes
- Substances figurant à l'annexe XIV de REACH (liste des substances soumises à autorisation) et date d'expiration : non

pertinent.

Seveso III :

Non pertinent

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du traité CE) règlement REACH, etc.):

Non pertinent

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la la gestion, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Instructions d'utilisation pertinentes :

-Préparation

Nettoyer soigneusement la zone (éliminer la poussière, la boue, la végétation et les éléments non adhérents).

Maintenir la zone de réparation confinée. Aucune couche d'accrochage n'est nécessaire si la largeur est < 50 cm ; sur des surfaces plus grandes, une couche d'accrochage peut être appliquée.

-Application

Verser directement le produit. Étaler en laissant une surépaisseur de 20 %. Compacter (véhicules, pilonneuse, plaque vibrante, rouleau, etc.). Mettre à niveau avec le revêtement existant. Ouverture au trafic. La zone peut être ouverte à la circulation immédiatement après compactage. La cure s'améliore sous le passage des véhicules.

-Rendement : 2,3 kg/m² par mm d'épaisseur.

Autres lois:

Le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges, et modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifie le règlement (CE) no 1907/2006 et toutes ses modifications ultérieures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 9
	Révision n°: 0
BITUMAX PREMIUM	Date : 12/10/2026
	Remplace la fiche :
	30656

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biochimique en oxygène à 5 jours

FBC : Facteur de bioconcentration

DL50 : Dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration efficace 50

Log Pow : Logarithme du coefficient de partage octanol/eau

Koc : Coefficient de partage du carbone organique

FDS : Fiche de données de sécurité

UFI : Identifiant unique de formulation

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document